

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 29 décembre 2025

Date de la convocation
17/12/2025
Date d'affichage
17/12/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 8
En exercice : 8
Présents : 6
Pouvoir : 2
Votants : 8

Votes

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Ref : 2025-45

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Daniel SERVAES Mme Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration : MM. Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ

Absents n'ayant pas donné procuration : Mme Martine RONDIER

Secrétaire de séance : Daniel SERVAES

2025-45 – Demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour les travaux d'amélioration de la résilience et de la sécurité de la voirie communale rurale

Monsieur le Maire expose que le projet d'amélioration de la résilience et de la sécurité de la voirie communale rurale, dont le coût prévisionnel est estimé à 99 999 € HT soit 109 998,90 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	39999,60 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		59999,40€	60 %
Emprunt			
Total HT		99 999 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 99 999 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire

Francis PARROT



Le secrétaire de séance,

Daniel SERVAES

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.